

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023.093

Séance du **DIX-HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS**

Date de la convocation : Mardi 12 septembre 2023

Président de séance : M. Patrick ANTOINE

Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER

Quorum : 15

17 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, LAMBELET, FRIES CHATAGNAT, MOUCHET, JOURNE, BARBERIS, JOLIVET, PARRET, GAUD-DAVIET, LEVET, GUGLIOTTA, BREGEGERE, REAL-LAFFRIQUE, ROGUET

6 pouvoirs :

Michel COLLOT à Jean-Pierre BELMAS, Anne-Lise VOUTAY MERMET à Pascal PELLIER, Maurice BERTRAND à Patrick ANTOINE, Fabienne PICHAT à Véronique FENEUL, Johann MARTINEZ à Dominique JOLIVET, Isabelle PAILLASSON à Christine MOUCHET

5 absents :

Mme MARAUD et MM. ALPSTEG, RIBOURDOUILLE, RICHARD et SILLARD

Objet : Urbanisme – Compléments apportés à la délibération n°2022-106 prescrivant la révision n°1 du PLU

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L103-2 à L103-4, L131-7, L132-7 et L132-9, L153-11 et suivants, L153-31 à L153-33, R153-1 et suivants ;

Vu la délibération du 30 mars 2016 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération, approuvant le Plan climat Air Énergie Territorial (PCAET) ;

Vu la délibération du 15 septembre 2021 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération, approuvant le Schéma de Cohérence Territorial sur le territoire (SCoT) ;

Vu la délibération du 28 juin 2023 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons Agglomération, approuvant le Programme Local de l'Habitat sur le territoire (PLH), sur la période 2023-2028 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2015-096 en date du 7 décembre 2015 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Vétraz-Monthoux ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2019-039 en date du 14 mai 2019 portant approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Vétraz-Monthoux ;

N° 2023.093

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021-119 en date du 29 novembre 2021 portant approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Vétraz-Monthoux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2022-0069 du 04 août 2022 portant déclaration d'utilité publique du projet de réalisation d'un collège, d'un gymnase, d'un anneau sportif et des aménagements associés sur la Commune de Vétraz-Monthoux et emportant mise en compatibilité du PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022-106 en date du 14 novembre 2022, prescrivant la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Vétraz-Monthoux ;

Considérant que la délibération n°2022-106 du 14 novembre 2022 prescrivant la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Vétraz-Monthoux, prévoyait la publication de ladite délibération sur le portail national de l'urbanisme ;

Considérant que la publication sur le portail national de l'urbanisme, de la délibération n°2022-106 prescrivant la révision n°1 du PLU de Vétraz-Monthoux, est impossible ;

Considérant qu'il convient de compléter la délibération n°2022-106 du 14 novembre 2022, sur ce point ;

Considérant que le déménagement des locaux de la mairie, dont ceux du service de l'urbanisme, s'est tenu fin juin 2023 ;

Considérant qu'il convient de préciser le lieu de consultation des documents de synthèse de l'étude, du registre de concertation, ainsi que l'adresse à laquelle les courriers peuvent être envoyés ;

Considérant que la nouvelle adresse de la mairie, ainsi que les jours et heures d'ouverture des services ont été mis à jour par délibération n°2023-073 du 12 juin 2023 ;

Exposé

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, précisant que la délibération n°2022-106 du 14 novembre 2022 nécessite d'être complétée sur deux points.

Le premier concerne la publication de ladite délibération sur le portail national de l'urbanisme. Cette modalité de publication, prévue par l'article R153-22 du Code de l'urbanisme et indiquée dans la délibération N°2022-106, s'avère impossible. Il convient de compléter cette dernière sur ce point :

« Conformément aux articles R153-20, R153-21 et R153-22 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie de Vétraz-Monthoux.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans le journal suivant, diffusé dans le département : Le Dauphiné Libéré. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

La présente délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Elle sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées. »

En second lieu, il convient également de compléter les modalités de concertation afin de prendre en compte la nouvelle adresse des locaux de la Mairie ainsi que les jours et heures d'ouverture des services, suite au déménagement intervenu fin juin 2023.

Les modalités de concertation prévues par délibération n°2022-106 du 14 novembre 2022 sont complétées ainsi :

N° 2023.093

- « *Durant toute la phase de concertation, mise à disposition du public de documents de synthèse de l'étude, mis à jour au fur et à mesure de leur avancement, sur le site internet de la Commune (<http://www.vetraz-monthoux.fr/>) et en Mairie, service de l'urbanisme : 2 chemin des Erables 74100 VETRAZ-MONTHOUX (depuis le 29 juin 2023), aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme ;*
- *Organisation de réunions publiques et rédaction de notes de concertation après chaque réunion publique ;*
- *Publication d'informations dans le bulletin municipal et sur le site internet de la Commune ;*
- *Durant toute la phase de concertation, mise à disposition d'un registre en Mairie, pour recueillir les observations du public au service de l'urbanisme : 2 chemin des Erables (depuis le 29 juin 2023) — aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme ;*
- *Possibilité pour toute personne de faire part de ses observations par courrier postal adressé à Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux, 2 chemin des Erables 74100 VETRAZ-MONTHOUX (pour les courriers adressés depuis le 27 juin 2023), ou par courrier électronique à l'adresse accueil.urbanisme@vetraz-monthoux.fr. Ces courriers seront annexés au registre papier mis à la disposition du public. »*

A titre subsidiaire, il est précisé que la mise à jour de l'adresse de la Mairie ainsi que les jours et heures d'ouverture des services, ont été spécifiés par délibération n°2023-073 du 12 juin 2023.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la mention suivante :

ARTICLE UNIQUE : La délibération n°2022-106 du 14 novembre 2022 est **COMPLÉTÉE**, afin de prendre en compte l'impossibilité de publication sur le portail national de l'urbanisme et la nouvelle adresse des locaux de la Mairie, ainsi que les jours et heures d'ouverture des services.

La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées, conformément aux articles L153-1, L132-15 1, L132-7, L132-9 et L132-10 du Code de l'urbanisme ; les personnes et autorités visées à l'article L132-13 du Code de l'urbanisme seront consultées, à leur demande, au cours de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Conformément aux articles R153-20, R153-21 et R153-22 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie de Vétraz-Monthoux.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans le journal suivant, diffusé dans le département : Le Dauphiné Libéré. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

La présente délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Elle sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *date de sa réception en Préfecture du Département de Haute-Savoie*
- *date de sa publication.*

N° 2023.093

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance
Pascale PELLIER

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 21 septembre 2023
Le Maire
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte transmis en Sous-Préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 25/09/2023

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.